

## Les espèces réglementées : tailles minimales et quantités autorisées à la pêche

Respecter ces règles permet aux espèces de réaliser leur cycle biologique, donc de se reproduire pour maintenir la ressource les années suivantes. Les sanctions applicables en cas d'infraction sont constituées d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 22 500 €. Pour les coques et les palourdes, la limite est fixée à 3L par personne et 10L par navire (contravention de 1 500 €). Faites le tri de vos captures au fur et à mesure de votre pêche et remettez les prises sous-taille à l'eau ou dans le substrat.

Tailles minimales des poissons et des coquillages

|                            |       |                     |        |
|----------------------------|-------|---------------------|--------|
| Bar commun ou loup         | 42 cm | Rouget              | 15 cm  |
| Bar moucheté (Piguey)      | 30 cm | Sar commun          | 25 cm  |
| Chinchard (Coustute)       | 15 cm | Sole                | 24 cm  |
| Dorade grise, rose, royale | 23 cm | Coque / Henon       | 2,7 cm |
| Maigre                     | 45 cm | Palourde européenne | 4 cm   |
| Maquereau                  | 20 cm | Palourde japonaise  | 3,5 cm |

## Prenez soin de vous

Pour votre sécurité et celle des autres usagers, la vitesse est limitée partout sur le Bassin. Cette disposition ainsi que l'adoption d'un comportement responsable par chacun permettra également de réduire l'impact de l'ensemble de la navigation sur le Bassin.

En cas de problème, contactez le CROSS ou le Sémaphore (cf. numéros utiles).

Matériel obligatoire jusqu'à 2 milles d'un abri

Équipement individuel de flottabilité  
Dispositif lumineux  
Équipements mobiles de lutte contre l'incendie  
Dispositif d'assèchement manuel  
Dispositif de remorquage  
Ligne de mouillage  
Annuaire des marées  
Pavillon national (hors eaux territoriales)

Numéros utiles

|                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| CROSS ETEL                 | 196 ou VHF canal 16 |
| Sémaphore du Cap Ferret    | 05 56 60 60 03      |
| Centre d'appel d'urgence   | 112                 |
| Météo marine               | VHF canal 63        |
| Echouage mammifères marins | 05 46 44 99 10      |

**Numéro d'urgence pour les secours en mer :  
196 ou VHF canal 16**

[www.parc-marin-bassin-arcachon.fr](http://www.parc-marin-bassin-arcachon.fr)  
Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon  
4 rue Copernic 33460 Le Teich

Version mise à jour le 5 mai 2021

## Le Bassin d'Arcachon, un espace naturel à préserver RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a pour mission de préserver les richesses naturelles et culturelles et de favoriser le développement durable des activités liées à la mer. Les comportements respectueux et l'application des règles de pratique participent au vivre ensemble sur le Bassin et à la préservation des écosystèmes.

Les agents de l'État et du Parc naturel marin assurent une présence régulière sur le Bassin d'Arcachon et au large, aussi bien pour des suivis scientifiques que pour des missions de surveillance et de contrôle.

Ce rappel réglementaire n'est pas exhaustif, vous trouverez ici les principales règles permettant de préserver l'environnement. Pour plus de précisions reportez-vous au Guide de la plaisance et des loisirs nautiques édité par la préfecture de la Gironde pour obtenir des cartes précises concernant la réglementation de l'endroit où vous vous rendez (téléchargeable sur : <https://www.gironde.gouv.fr> ou en scannant le QR code en page intérieure).

### La flore protégée

Le chenal du Courbey est interdit au mouillage afin de protéger les herbiers sous-marins de Zostère marine. Soyez vigilants, la destruction d'espèce protégée est un délit passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Sur l'estran, évitez de pêcher et de piétiner les herbiers de Zostère naine.

### La faune protégée

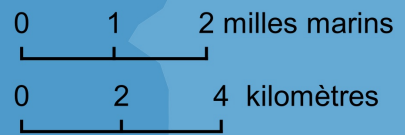
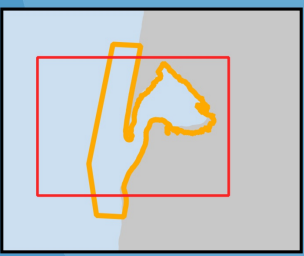
Le dérangement intentionnel des animaux est interdit, il peut mettre leur survie en péril (contravention 135 €). Par exemple, il est interdit de faire du cerf-volant ou du kite surf dans la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin. Vous devez également respecter les règles de bonne conduite à proximité des mammifères marins (ne les suivez pas, ne vous approchez pas à moins de 200 mètres et ne les touchez pas en raison du risque de maladies transmissibles à l'homme).

### Protégez la qualité de l'eau




Pour passer la nuit à bord de votre navire dans le Bassin, il doit être équipé d'un dispositif de rétention ou de traitement des eaux noires. L'amende encourue en cas de rejet d'eaux sales peut s'élever à 4 000 €. Utilisez les aires de carénage pour nettoyer votre bateau (contravention jusqu'à 1 500 €).

Ne jetez rien à l'eau, ramassez vos déchets et ramenez-les à terre.

Version mise à jour le 5 mai 2021



Dans le Bassin d'Arcachon, limité côté océan par la ligne joignant le *phare du Cap Ferret* au lieu-dit "La Corniche" la vitesse est limitée en tout temps :

-  dans toute la zone
-  dans la bande des 300 mètres
-  dans la zone de mouillages sur corps- morts

Au milieu de la passe sud entre le *banc d'Arguin* et la *dune du Pilat*, par dérogation, le transit longitudinal des navires est autorisé à 10 nœuds maximum.

Dans la zone « **ouvert du Bassin d'Arcachon** », le port d'un équipement individuel de flottabilité est obligatoire.

6 miles marins

3 miles marins

RNN des prés salés d'Arès et de Lège : Navigation de tout engin nautique interdite

Ile aux oiseaux : Le stationnement et la circulation de tous navires et engins nautiques sont interdits

Chenal du Courbey : Mouillage à l'ancre interdit

Zone du Mimbeau : Mouillage des navires pontés habitables interdit la nuit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Phare de Lège Cap-Ferret

Pointe du Cap Ferret : Interdiction de mouillage et de plongée

Du Moulleau à la jetée d'Eyrac : Zones interdites au transit des navires dans la bande des 300 mètres

La Corniche

RNN du Banc d'Arguin (cf QR code)








Méridien 01°18'W

Zones d'interdiction de pêche à la palourde

Delta de la Leyre : Vitesse limitée à 10 km/h navigation des VNM interdite



**Légende**

-  Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
-  Réglementation zone ouvert du BA
-  Réglementations maritimes
-  Réglementations pêche à pied
-  Réserve naturelle nationale (RNN)
-  Cadastre ostréicole (DDTM33 2019)
-  Zone de protection renforcée (Vitesse limitée à 5 nœuds)

EDITEE LE : 5 / 5 / 2021  
 Sources des données :  
 - Zones réglementaires : <https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Regles-de-navigation>  
 - PNMB : MAIA 2016  
 - BD Topo  
 - Administration : GEOFLA  
 Système de coordonnées : EPSG:2154

atl\_pnmba\_guide\_reglementation\_maritime\_ofb\_202101\_a5\_a4pa